



**COMMUNIQUÉ**  
**Pour diffusion immédiate**

**Refonte de la structure salariale : les cadres en réaffectation et au salaire étoilé appelés à déposer une plainte**

**Montréal, le 28 janvier 2011** – Après échanges avec ses conseillers juridiques, l'Association des cadres municipaux de Montréal considère qu'il est prudent pour les cadres en réaffectation (hors structure) et les cadres au salaire étoilé de déposer une *plainte de réduction du traitement et destitution* auprès de la Commission des relations du travail (CRT) afin de protéger un recours éventuel s'il y a lieu.

La plainte doit être déposée dans un **délaï de 30 jours** suivant la réception du portrait individuel.

À cet effet, utilisez le formulaire « *Plainte en vertu du Code du travail ou d'une autre loi...* » que vous trouverez sur le lien de la CRT : [http://www.crt.gouv.qc.ca/recours/protection\\_de\\_lemploi/destitution\\_ou\\_suspension\\_du\\_n\\_fonctionnaire\\_ou\\_employe\\_municipal.html](http://www.crt.gouv.qc.ca/recours/protection_de_lemploi/destitution_ou_suspension_du_n_fonctionnaire_ou_employe_municipal.html).

Dans la section « Déclaration » indiquez le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou, si postérieurement, la date à laquelle vous avez reçu votre portrait individuel (*date de la mesure*). Précisez qu'il s'agit d'une plainte de **réduction de traitement et destitution** (*autre mesure*) et que cette plainte est formulée en **vertu de l'article 72 de la Loi sur les cités et villes**. Dans *l'exposé sommaire des faits* inscrivez : « Réduction du traitement suite à la modification de la structure salariale ayant un impact négatif sur mon traitement ».

Une copie de la requête devra être transmise à l'Association afin que celle-ci puisse analyser chacun des dossiers de ses membres et établir le bien-fondé éventuel du recours.

Pour les autres cadres qui ne font pas partie de ces catégories, il apparaît prudent d'attendre la création du comité de révision et ses modalités de fonctionnement avant de se positionner sur le dossier.

L'ACMM rappelle que suite à l'annonce de l'entrée en vigueur du nouveau processus de gestion salariale et de nouveaux paramètres de gestion de la performance, deux experts ont été mis à contribution pour l'étude du volet juridique et des impacts anticipés par l'implantation du nouveau système.

- 30 -

Source :  
*Comité des relations professionnelles*

Renseignements :  
Nathalie Deneault  
Directrice administrative  
Association des cadres municipaux de Montréal  
514 499-1130  
[acmm@acmm.qc.ca](mailto:acmm@acmm.qc.ca)